



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lait

Question écrite n° 125172

Texte de la question

Mme Delphine Batho interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la situation des éleveurs laitiers des Deux-Sèvres. Depuis le 1er avril 2011, la loi de modernisation de l'agriculture impose la formalisation de la relation contractuelle entre producteurs et transformateurs. Dès lors, les contrats proposés sont particulièrement désavantageux pour les producteurs. En effet, il prévoient une dépendance économique du producteur envers son collecteur pendant cinq ans et empêchent toute forme d'organisation qui serait capable de rétablir un équilibre dans la relation contractuelle. Aussi, elle souhaiterait savoir, dans un premier temps, ce que le Gouvernement envisage pour éviter une restructuration de la production laitière et, dans un second temps, quand est-ce qu'il compte publier le décret relatif à l'organisation des producteurs dans le secteur laitier.

Texte de la réponse

La contractualisation est un des principaux éléments de la stratégie mise en place par le gouvernement dans le cadre de la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) du 27 juillet 2010. Dans un contexte de volatilité toujours plus forte des marchés agricoles, elle a pour objectif garantir à nos agriculteurs une plus grande visibilité sur leurs revenus et une sécurisation de leurs débouchés. Ainsi, tout acheteur de lait cru doit, depuis le 1er avril 2011, proposer aux producteurs de lait qui le fournissent un contrat écrit. Nos producteurs de lait ne sont en aucun cas tenus d'accepter ces propositions de contrat, s'ils les jugeaient déséquilibrées ou abusives. Pour les aider, le gouvernement a promu la mise en place de contrats-cadres collectifs, les premiers ayant été signés en décembre dernier. Les parties au contrat sont en outre invitées, en cas de difficulté, à s'appuyer sur le Médiateur des contrats agricoles institué par la LMAP et installé dans ses fonctions depuis avril dernier.. Dans le même temps, le ministre chargé de l'agriculture s'est mobilisé dès 2009 pour que cette démarche soit reconnue au niveau européen pour le secteur laitier. Il a ainsi obtenu que la contractualisation soit inscrite dans la réglementation européenne avec la possibilité pour les Etats membres de la rendre obligatoire et d'imposer des durées minimales au contrat. Il a également obtenu que les producteurs de lait puissent négocier collectivement les prix dans le cadre d'organisations de producteurs, ce qui a nécessité une modification du droit de la concurrence européen. Ces dispositions inscrites dans « le paquet lait » seront formellement adoptées dans les prochaines semaines. Elles constituent une avancée considérable pour permettre aux agriculteurs d'être de véritables acteurs de la filière. En effet, ils pourront constituer des organisations de producteurs, propriétaires ou non du lait, regroupant jusqu'à 3,5 % de la production laitière européenne et un tiers de la production nationale. Ces organisations devront avoir été reconnues par l'Etat membre, ce que la France fera par décret dès l'adoption définitive de ce paquet législatif. Cette nouvelle régulation européenne du marché du lait s'inspire très largement des propositions portées par la France. Ce modèle est au coeur des positions qu'elle défend pour la PAC de l'après-2013 avec pour objectif de renforcer le pouvoir de négociation commerciale des agriculteurs.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Batho](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125172

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 27 décembre 2011, page 13439

Réponse publiée le : 7 février 2012, page 1078